



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 11 décembre 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 11 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etaient présents: Mme Monique CARDINEAUX, M. Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Sylvie GOURMAUD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, Mme Caroline ROUSSEL, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON

Procuration: M. Florent BUSSEREAU donne son pouvoir à M. Frédéric COGNE

Etaient absents: Mme Béatrice DUVEAU, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD

Etait excusé : M. Florent BUSSEREAU

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
 3. Sorégies : Mécénat 2018/2019
 4. Avancements de grades pour 6 agents
 5. Créations et suppressions de postes suite avancements de grades
 6. Intervention de Monsieur Thierry DUGRE (étude projet éolien)
 7. Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny
 8. Vœu des élus de la commune de refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques
- Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 16 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 13 novembre 2018.

Monique Cardineaux demande que soit ajouté : « Monique Cardineaux demande que le Président du CCAS, le Président des "Amis et Résidents de la Marpa" et le Directeur de cette association organisent une réunion pour rencontrer les résidents et leur famille ».

Concernant la survie de la pharmacie d'Archigny, René Quéré fait remarquer que ce qui lui importe c'est l'amabilité et la qualité de service plutôt que la proximité de la pharmacie.

Vote Pour 7 Contre 0 Abstention 3

3. Sorégies : Mécénat 2018/2019

Délibération n° 80-2018 : SOREGIES – MECENAT 2018/2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'on a confié la pose et la dépose des illuminations de Noël à Sorégies.

Sorégies peut donc bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies transmet donc l'avenant n°2 à la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*03 « Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ».

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mécénat ainsi que le cerfa n°11580*03.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4. Avancement de grades pour 6 agents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des injures et des menaces ont été proférées à l'encontre de certains élus par rapport à des propositions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire a donc demandé le dépôt d'une main courante à la gendarmerie.

Délibération n° 81-2018 : AVANCEMENT DE GRADES POUR 6 AGENTS

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 59-2018 retenant le ratio des promus / promouvables de 100 % de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur le Maire demande le huis clos pour cette délibération, tant pour les débats que pour le vote. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de voter les avancements de grade à bulletin secret. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que six agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

L'agent 1 au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2018 a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 2 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2018 a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 3 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2018 a été favorable à l'avancement de grade.

L'agent 4 au grade d'adjoint technique territorial peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe avec une nomination au grade supérieur avec effet rétroactif possible sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'agent 5 au grade d'adjoint technique territorial peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe avec une nomination au grade supérieur avec effet rétroactif possible sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

L'agent 6 au grade Agent spécialisé principal de 2ème classe peut être promu au grade ATSEM principal 1ère classe. La Commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2018 dernier a été favorable à l'avancement de grade.

Monsieur le Maire met au vote et à bulletin secret l'avancement de grade des six agents en demandant au Conseil Municipal s'il est favorable à l'avancement de grade.

Monsieur Frédéric Cogné ne prend pas part à la discussion et s'abstient concernant le vote de Mme Florence Cogné.

Le résultat du vote est le suivant :

Agents	OUI	NON	Abstention	Nul
Agent 1	7	1	1	2
Agent 2	3	4	2	2
Agent 3	1	6	2	2
Agent 4	1	4	4	2
Agent 5	7	0	2	2
Agent 6	6	1	2	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'avancement de grade à l'agent 1, l'agent 5 et l'agent 6 et charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

Mme Chantale Vachon trouve dommage que les tableaux d'avancements ne soient pas présentés au préalable au Conseil Municipal et juge que cela peut créer une déception du personnel.

5. Créations et suppressions de postes suite avancements de grades

[Délibération n° 82-2018 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADES](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 81-2018 portant sur les avancements de grade,

VU l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire pour les suppressions des postes

SUPPRESSION POSTE	CREATION POSTE	MOTIF	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade CAP 2018	15/12/2018
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade CAP 2018	15/12/2018
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2019

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 décembre 2018

Vote Pour 11 Contre 0 Abstentions 0

6. Intervention de Monsieur Thierry DUGRE (étude projet éolien)

7. Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien de la commune d'Archigny

[Délibération n° 83-2018 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN DE LA COMMUNE D'ARCHIGNY](#)

Il existe plusieurs sites sur le territoire de la commune offrant la possibilité d'implanter un parc éolien.

Plusieurs sociétés ont rencontré Monsieur le Maire pour lui proposer le développement d'un projet éolien.

Avant de donner suite à ces demandes Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le développement d'un projet éolien.

Après en avoir délibéré Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en faveur du développement d'un projet éolien.

Vote Pour 0 Contre 8 Abstention 3

8. Vœu des élus de la commune de refuser la présence des animaux sauvages dans les cirques

[Délibération n° 84-2018 : VŒU DES ELUS DE LA COMMUNE DE REFUSER LA PRESENCE DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES](#)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Fondation 30 millions d'amis concernant l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.

Cette dernière invite le Conseil Municipal à adopter un vœu afin d'envoyer non seulement un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème, mais aussi aux cirques afin de les inciter à faire évoluer leurs spectacles sans utiliser d'animaux sauvages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce vœu.

Vote Pour 7 Contre 0 Abstention 4

9. Questions diverses

Monsieur PINNEAU ayant demandé un droit de réponse à Monsieur le Maire suite à l'intervention de Madame de la Guéronnière au Conseil Municipal du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire lui donne la parole.

« Je suis conscient que les commerces et services doivent être maintenus et développés sur notre commune.

C'est pour cela que durant mes mandats de maire, j'ai favorisé l'installation du cabinet médical, d'une IDE, des ambulances, des pompiers, d'artisans et la poste, la reprise de la boulangerie et du bureau de tabac

Mr le Président de l'Association de la MARPA m'a donné lecture des articles concernant la MARPA et m'a demandé des réponses. C'est pour cela que nous sommes ici ce soir. Je vous lis les énoncés et je vous apporte les réponses.

- **Mr Pinneau collecte les ordonnances pour les adresser à la pharmacie de Bonneuil ;**

Vous ne connaissez certainement pas le fonctionnement de la MARPA, chaque résident à ses intervenants extérieurs dont son médecin, son IDE, son Kiné, sa pharmacie... .

Ils acheminent les ordonnances par les moyens qu'ils souhaitent à la pharmacie de leur choix. J'espère que la pharmacie ne vit pas qu'avec la MARPA !!!

- **Plus grave Mme la Guéronnière s'est vu refuser l'accès de la MARPA avec une bouteille d'oxygène ;** Personne n'a été refusé d'entrer à la MARPA. Ce n'est pas une bouteille d'Oxygène mais un obus. La MARPA n'est pas habilitée à recevoir des obus d'oxygène pur, c'est une question de sécurité.

D'ailleurs la pharmacie d'Archigny a livré un extracteur d'oxygène suivant la prescription du médecin traitant.

- **Mme la Guéronnière fait part de mauvais traitements infligés aux résidents dont pour certains elle a été témoin, d'autres résidents se sont plaints à la pharmacie;**

Comment cela est-il possible sans qu'elle ait déposé plainte et recueilli des preuves.

Elle pouvait faire constater les coups et blessures. C'est un manquement à la déontologie médicale. Comment peut-on prouver ces états de fait sans en avoir les preuves.

- **Mme Gourmaud dit ; Les résidents ont un projet de vie ou il est stipulé « les résidents ont libre choix de leurs prestataires » ;**

Je rappelle que ces informations ne sont pas consignées dans le projet de vie mais dans le contrat de séjours, le règlement intérieur et les noms sont mentionnés dans le dossier administratif.

- **Mme la Guéronnière fait part que Maxime Bélan a poursuivi un résident avec un manche à balai ;**

J'aimerais avoir les dates et les preuves, ce sont des accusations graves. Comment cette personne n'en a pas prévenu le président et la gendarmerie.

- **Mme Lemeur ; Une résidente qui avait souillé sa chemise de nuit a été humiliée devant tous les résidents et obligé de la laver;**

Le personnel est composé de professionnels ayant le respect des personnes âgées, j'aimerais que Mme Lemeur me donne des preuves ainsi que la date. Ce n'est pas possible !!! Les résidents ne viennent pas en salles en chemise de nuit.

- **Cette même résidente a été punie et mise au piquet au milieu de la salle à manger pour avoir refusé de manger une aile de canard;**

Les faits sont consignés dans le cahier de transmissions, cette personne a eu une aile et un morceau de blanc de poulet, elle a refusé de manger la viande. Elle n'a pas été réprimandée, elle a quitté la table en disant qu'elle ne mangerait pas le contenu de son assiette. Désolé, la personne en service ce jour-là ne fait plus parti du personnel aujourd'hui. Ce problème a été traité en réunion d'équipe.

- **Mme la Guéronnière fait part de faits graves, de manque de surveillance « il y en a qui meurent seuls, il y a eu trois morts comme ça ».**

Si durant de longues années, il n'y a pas eu de surveillance des résidents, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Lorsque qu'un résident est malade ou en fin de vie, nous engageons une surveillance

même la nuit. Vous devez oublier que nous ne sommes pas un hôpital mais que nous avons mis en place des surveillances médicales et d'accompagnement.

- **Mme la Guéronnière fait par : Concernant la maltraitance ; Vous savez bien Mr Quéré, je vous l'ai souvent dit.**

Mr le Président assure son rôle de présidence mais pas la gestion de la maison. Il est informé de tout.

- **Mme Lemeur ; Mme Pinneau Ludivine et Mme Beau ont humilié Mme Lemeur résidente de la MARPA un dimanche matin après lecture d'une lettre d'intimidation de Mr Pinneau ;**

Mme Pinneau et Mme Beau ne travaillent pas dans la même équipe comment cela est-il possible ?? Quant à la lettre d'intimidation, j'ai simplement relaté la plainte déposée à la gendarmerie par Mme Lemeur pour vol dans son appartement, où il est mentionné que seul le personnel de la MARPA est dépositaire de clés pour entrer dans son appartement. Celui-ci peut entrer dans les appartements le temps des repas. Comment cela est possible alors que les 2 personnes servent les résidents au restaurant. Le personnel n'entre pas dans l'appartement de Mme Lemeur, qu'à sa demande lorsqu'elle a besoin de des services de la MARPA.

En ce qui concerne le vol, il faudrait que les dates et le montant volé s'harmonisent, ils varient en fonction des personnes.

- **L'accès de la MARPA a été refusé à l'épicier du village ;**

Il lui a simplement été demandé de s'essuyer les pieds avant d'entrer dans les couloirs qui venaient d'être lavés.

- **Mr le Maire explique que de nombreuses personnes lui ont remis des témoignages écrits et signés, qu'il a aussitôt transmis à Mr le Sous-Préfet, qui les a faits suivre au département pour enquête. Il est surpris de retrouver les termes exacts dans les comptes rendus du CA de la MARPA.**

Une enquête a bien eu lieu, j'ai eu lecture des chefs d'accusations.

Vous comprenez vu l'ampleur des accusations, j'ai demandé des explications.

J'ai vu le compte rendu de l'enquête.

Mr le Maire, vous avez certainement eu connaissance du résultat de cette enquête ?

- **Mme Duveau ne comprends pas que le père et la fille travaillent ensemble à la MARPA ;**

Aucun article du code du travail ne l'interdit.

Comme dans beaucoup d'entreprises ; comme à la mairie d'Archigny, comme l'ADMR... .

- **Mme Gourmaud appelle Mr Quéré à ses responsabilités ;**

Je me souviens, il y a quelques années, de certains faits et gestes passés sous silence auprès du CA.

Mr Quéré assure son rôle en pleine connaissance. Sachez bien que tout ce qui est avancé ici n'est pas fondé et n'existe pas.

- **Mme Lemeur s'interroge sur le fait qu'aucun membre du CA ne s'intéresse aux conditions de vie des résidents.**

Au sein du CA beaucoup de membres s'intéressent vivement à la vie à la MARPA et sont très investis, contrairement à ce l'on dit.

- **Mme Destremau dit que le personnel met une pression morale auprès des résidents, ceux-ci craignent des représailles ;**

Comment cela est-il possible ??

Je rappelle que les familles sont très impliquées à la MARPA. Les visites sont régulières et fréquentes.

Lors du repas des familles, 75 personnes ont honoré le repas ils ont rencontré Mr le Président. Aucune personne ne s'est plainte.

- **Mr Le Maire rappelle la convention qui uni la mairie et l'association, il dit qu'il convoquera le directeur pour une explication et qu'il en avisera la FN MARPA.**

*Aujourd'hui et depuis 2 ans, nous subissons des harcèlements de la part de certaines personnes,.
Où est le rôle de neutralité du CM et du maire ??
Le maire doit prendre en considération les divers plaintes et rumeurs et se doit des vérifier avec un
esprit de neutralité.*

*Nous avons régulièrement des demandes de personnes âgées souhaitant entrer à la %MARPA, après
avoir visitées des proches dans notre établissement.
Nous fonctionnons avec un taux de remplissage à 98%.*

Nous avons d'abord eu une plainte déposée par Mr le Maire.

*Comme le veut la loi du 02-2002, nous avons eu une évaluation externe faite par un cabinet proposé
par la FN MARPA aucun disfonctionnement n'est apparu.*

Les conclusions se formulent en un seul mot : HARCELEMENT.

- *Qu'attendez-vous ?*
- *Qu'avez-vous contre la MARPA ?*

Je vous écoute !!! »

L'intervention de Monsieur Jean-Claude Pinneau ne suscitant ni question ni commentaire, les questions diverses se poursuivent.

* * * * *

Madame Dominique Destremau informe le Conseil Municipal sur la signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine concernant les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Georges. Le montant de l'aide financière globale est de 7 125 Euros.

* * * * *

Madame Dominique Destremau évoque l'organisation de la distribution des colis de Noël des aînés ainsi que des dialogues.

* * * * *

Madame Dominique Destremau informe le Conseil Municipal que la numérotation de l'ensemble des maisons est terminée et que les plaques sont livrées en mairie. Monsieur le Maire propose d'informer la population par la distribution de flyers joints aux dialogues que les plaques seront à leur disposition à la mairie à compter du 8 janvier 2019.

* * * * *

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail des parents d'élèves l'alertant sur la dangerosité du parking de l'école primaire.

Afin d'assurer la sécurité des enfants de même que celle du personnel communal, le gros matériel va être stocké à Chavard ainsi que les cuves permettant de ravitailler le matériel. Une station de lavage va être installée à Chavard.

Monsieur Frédéric Cogné ajoute qu'il aurait été idéal d'aménager les ateliers municipaux à Chavard plutôt qu'à proximité de l'école élémentaire.

* * * * *

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier prévisionnel des conseils municipaux de l'année 2019.

* * * * *

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.